

Non classifié

DAFFE/MAI/RD(97)43/FINAL



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

OLIS : 22-Dec-1999
Dist. : 03-Jan-2000

PARIS

Or. Ang.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, FISCALES ET DES ENTREPRISES
GROUPE DE NEGOCIATION DE L'AMI (ACCORD MULTILATERAL SUR L'INVESTISSEMENT)

DAFFE/MAI/RD(97)43/FINAL
Non classifié

UNE ETUDE SUR L'ENVIRONNEMENT DANS L'AMI

(Contribution d'un pays)

Ce texte a été contribué par une délégation pour la réunion du Groupe de négociation les 18-19 septembre 1997. Il a été déclassifié en accord avec une proposition du Secrétaire Général [C(99)187] qui a été adoptée par le Conseil à sa 964ème session le 9 décembre 1999.

85900

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Or. Ang.

UNE ÉTUDE SUR L'ENVIRONNEMENT DANS L'AMI

(Contribution d'un pays)

Contexte

1. Une étude sur l'environnement dans l'AMI ne pourrait être constituée par une évaluation d'impact environnemental (EIE) telle qu'envisagée pour certains projets d'investissement spécifiques où il existe des impacts négatifs potentiels sur l'environnement, directement liées à la construction ou à la pollution, où l'analyse des risques comporte une évaluation de la localité (qui peut comprendre certaines zones sensibles d'habitat ou de conservation).

2. Les questions soulevées par l'AMI concernent davantage le potentiel de cet accord de circonscrire la capacité du gouvernement à agir ou de « refroidir » la volonté des gouvernements de développer des solutions réglementaires en réponse à de nouveaux problèmes environnementaux ou afin d'empêcher la promulgation de meilleures pratiques globales. On craint également que l'AMI n'encourage la création de « paradis de pollution ». Il s'agit dans un premier temps d'effets de procédure plutôt que d'impacts directs sur l'environnement. Bien entendu, si l'AMI contraignait à l'excès l'élaboration de politiques environnementales, il pourrait alors y avoir de véritables impacts négatifs environnementaux sur l'environnement local et/ou l'environnement global. Ces effets ne pourraient être quantifiés sans répondre aux questions concernant l'impact de l'AMI sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques.

3. Les études environnementales sur des mesures internationales ou régionales sont relativement nouvelles. Les études environnementales récentes les plus remarquables ont été menées par un pays sur le NAFTA (*North American Free Trade Agreement*) et le cycle de l'Uruguay du GATT. Lors d'une réunion récente du Comité des échanges et de l'environnement de l'OMC, ce pays a présenté ces études, expliquant qu'il s'agissait essentiellement d'engagements de procédure ayant pour objet d'identifier les questions de politique environnementales soulevées par de nouvelles politiques d'échange et que, bien que le lien de causalité entre la libéralisation des échanges et les impacts environnementaux spécifiques de certaines politiques d'échanges ne soit pas toujours établi au préalable, ce pays était d'avis que de telles études favorisaient une prise de décision informée. Le Président du Comité des échanges et de l'environnement a demandé aux membres de l'OMC d'apporter, à l'avenir, leur contribution au Comité en matière d'expériences nationales d'études sur l'environnement. Une telle expérience pourrait être utile au développement de méthodes d'études sur l'impact potentiel d'un accord international sur l'investissement.

Objectifs, contenu et délais de mise en œuvre

4. Les objectifs de cette étude sur l'environnement dans le cadre de l'AMI seraient de :
- promouvoir une coordination informée des politiques dans les capitales préalablement à la signature de l'AMI par les parties,
 - assurer aux ONG et aux citoyens concernés que les impacts potentiels sur l'environnement de l'AMI ne sont pas ignorés pendant les négociations,

- s'assurer que l'analyse des impacts soit entreprise suffisamment tôt pour que certains ajustements puissent être apportés au texte final, si nécessaire.

Tous ces objectifs indiquent que cette étude devrait être entreprise avant que les négociations ne s'achèvent, mais ceci soulève le problème de l'évaluation des impacts potentiels de l'AMI d'après un texte non terminé et sujet à modifications. Toutefois, si une étude n'est entreprise qu'après adoption du texte définitif, d'importants avantages seraient perdus, par exemple l'aspect de présentation et l'occasion de faire certains ajustements au vue des résultats.

5. Les questions qu'une étude environnementale dans le cadre de l'AMI devraient aborder sont liées à l'élaboration de politiques environnementales existantes et à venir et à leur mise en œuvre dans un contexte national et multilatéral. Certaines questions à envisager dans le cadre de cette étude sont les suivantes :

- i) Les obligations en vertu de l'AMI peuvent-elles influencer sur la mise en place et la mise en œuvre des législations environnementales existantes nationales et régionales des parties contractantes ?
- ii) L'AMI peut-il influencer sur la capacité des parties contractantes à gérer les problèmes environnementaux à l'avenir (i.e. l'élaboration de nouveaux moyens politiques pour faire face à des problèmes connus ou l'élaboration de politiques ou de règlements pour faire face à des problèmes non encore identifiés) ?
- iii) Les obligations en vertu de l'AMI vont-elles entrer en conflit avec des obligations en vertu d'accords multilatéraux environnementaux existants ? (L'étude pourrait se limiter aux accords multilatéraux environnementaux les plus importants.)
- iv) Les obligations en vertu de l'AMI pourraient-elles restreindre le développement futur d'accords multilatéraux environnementaux existants ou de nouveaux accords de ce type ?
- v) L'AMI pourrait-il encourager soit les parties à l'AMI, soit les non signataires à relâcher leur réglementation environnementale afin d'attirer l'investissement ?
- vi) Quel impact l'AMI est-il susceptible d'avoir sur le développement des meilleurs pratiques globales dans le domaine de la politique environnementale au sein des entreprises multinationales ?

6. L'étude récente de l'OCDE sur *La globalisation économique et l'environnement* évoquait brièvement l'investissement direct international. Ceci pourrait servir de fondement à une étude *économique* plus poussée sur l'impact environnemental des changements anticipés dans le flux des investissements après l'AMI.